

Séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

x

Nombre de conseillers

- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	9
- Absent(s) excusé(s)	2
- Absent(s)	
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	01/04/2022

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **7 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	A	A
AUDIN-VERNET Françoise	x			PEYRONNET Hervé	x			ROBERT Clément	x		
BERAUD Emilie	x			PLANCHENAUT Daniel		x		RUIZ Joël	x		
KLEIN Kévin	x			POMMIER Lucas	x			VIALLE Sandrine	x		
MALHIERE Thierry	x			PRADINES Cédric		x					

* **Secrétaire séance** : Sandrine Vialle

* **Secrétaire auxiliaire** :

* **Pouvoir(s)** : Cédric PRADINES donne pouvoir à Hervé PEYRONNET

- Approbation du précédent conseil
- DM chapitre 012 = 10 000€
- DM chapitre 21 = 269 €
- Amortissement ADS partie investissement sur 1 an --
- Vote CA CG
- Affectation du résultat
- Vote des taxes
- Vote du budget communal et sectionnal
- Convention abribus La Feuillat
- Convention France Service
- Modification éclairage public : lampes >150W
- Délibération Siel sur l'éclairage du stade
- Délibération récupération terrain pour city stade
- Délibération achat vente Le Bouchet
- Renseignements divers
- Questions diverses

La séance du 10 février 2022 est approuvée à l'unanimité.

DEL.N°01- 07/04/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédit de la façon suivante :

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
D 615231 : voirie	10 000.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00	
D 6413 : Personnel non titulaire.		10 000.00
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 000.00

Cette décision concerne le budget 2021 et sera rattachée, avec l'accord de la TP et de la préfecture, au Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Après discussion, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette délibération modificative n°1 du budget de Commune.

DEL.N°02- 07/04/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Suite à une nouvelle dépense d'investissement concernant le service ADS de Loire Forez Agglomération, qui n'avait pas été budgétée sur 2021, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédit de la façon suivante :

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
D 6041511 : GFP rat : Biens mobiliers		269.00
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		269.00
D 21318 : Autres bâtiments publics.	269.00	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	269.00	

Cette décision concerne le budget 2021 et sera rattachée, avec l'accord de la TP et de la préfecture, au Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Après discussion, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette délibération modificative n°2 du budget de Commune.

DEL N°03- 07/04/2022 – DELIBERATION POUR LA FIXATION DES AMORTISSEMENTS

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

En application des dispositions prévues à l'art L2321-2-28 du CGCT les subventions d'équipement versées par la collectivité, imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

L'Attribution de Compensation, compte 2046, versée à LFA sera chaque année neutralisée sauf prise d'une décision inverse.

En conclusion, pour les autres immobilisations Monsieur le maire propose de faire une délibération générale indiquant des durées d'amortissement en fonction de la somme.

Coût

Bien de faible valeur inférieure à 2 000 €

Durées d'amortissement

1 an

Bien d'une valeur entre 2 000€ et 10 000€

5 ans

Bien d'une valeur supérieure à 10 000€

10 ans

Après discussion, l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de CHARGER Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

DEL.N°04- 07/04/2022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE - 2021		Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	Emis en 2021	504 321,17	452 690,98	51 630,19
	Résultat N-1	244 394,89	0,00	244 394,89
	TOTAL FONCT / Excédent ou Déficit	748 716,06	452 690,98	296 025,08
INVESTISSEMENT	Emis en 2021	105 256,98	189 698,02	-84 441,04
	Solde d'investis. N-1	0,00	22 242,32	-22 242,32
	TOTAL INVEST/ Excédent ou Déficit	105 256,98	211 940,34	-106 683,36
TOTAL REALISATIONS		853 973,04	664 631,32	189 341,72
	RAR	0,00	91 432,11	-89731,83
	TOTAL CUMULE	853 973,04	756 063,43	
	DEFICIT total d'investissement			-196415,19
	à imputer au R1068 (en investissement 2022)			196415,19
	à imputer en fonctionnement au R002 2022			99609,89

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Compte Administratif 2021 de la commune à l'unanimité.

DEL.N°05- 07/04/2022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SECTIONS

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif « Sections » de l'exercice 2021 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif SECTIONS- 2021			
	Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	402	6 400,70	5 998,70
INVESTISSEMENT	1 710	3 420	- 1 710

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Compte Administratif 2021 Sections à l'unanimité.

DEL.N°06- 07/04/2022 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de la Commune pour l'année 2021, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion de la commune exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2021 Commune.

DEL.N°07- 07/04/2022 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION SECTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de la Commune pour l'année 2021, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion Sections exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2021 Sections.

DEL.N°08- 07/04/2022 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 296 025,08 €
- un déficit d'investissement de : - 198 115,47 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 51 630,19 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 244 394,89 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 296 025,08 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 106 683,36 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 89 731,83 €

Besoin de financement F =D+E 196 415,19 €

AFFECTATION = C =G+H €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = F 196 415,19 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) = C+F 99 606,89 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL N°09- 07/04/2022 – VOTE DES 2 TAXES

Le Maire indique que la commission « finances » s'est réunie et qu'elle propose le vote des taux de 2022. Sachant que la taxe d'habitation a disparu, la recette communale est compensée par la partie départementale de la taxe foncière sur le bâti. Ainsi le département a perdu cette recette qui est transférée à la commune en compensation de la taxe d'habitation. Les taux proposés sont les suivants :

Foncière (bâti) : 14,17%(Commune) + 15.30 % (Département)= 29.47 %

Foncière (non-bâti) : 43.51 %

Après discussion, l'assemblée municipale, à 9 voix pour et 1 abstention, adopte les taux pour l'année 2022 de la façon suivante :

Foncière (bâti) : 29.47 %

Foncière (non-bâti) : 43.51 %

DEL N°10- 07/04/2022 – VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022

Monsieur le Maire présente le budget communal pour l'exercice 2022.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les budgets Commune pour l'année 2022.

DEL N°11- 07/04/2022 – VOTE DU BUDGET SECTIONS 2022

Monsieur le Maire présente le budget Sections pour l'exercice 2022.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les budgets Sections pour l'année 2022.

DEL N°12- 07/04/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DE VERRIERES EN FOREZ

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN. Il présente au conseil municipal le projet d'installer un abri bus au lieu-dit la Feuillat, parcelle AH 288, avec l'aide de la Région.

La commune a fait la demande auprès du propriétaire de la parcelle afin de pouvoir installer cet abri. Cet abri sera installé sur une dalle béton de 1,95 m/3,26 m soit 6m2 environ à la charge de la commune. La Région, aura l'installation et la prise en charge d'un abri bus « type chalet » marque Rondino.

Dans un premier temps, il avait été décidé par le Conseil Municipal de reporter la validation du projet après qu'un expert aura donné son avis quant à la solidité du mur de soutènement qui borde la parcelle AH 288. L'expert a estimé que les problèmes de solidité du mur peuvent être liés à l'eau et qu'il convient d'une part de décrépifier la partie ciment et de le recrépifier à la chaux et d'autre part de faire un drainage, s'il n'en existe pas déjà, pour favoriser l'écoulement de cette eau. Kevin KLEIN voit avec des fournisseurs la solution la plus adaptée.

Un budget de 6 000 € a été prévu au budget 2022 pour la réalisation de tous les travaux.

La convention signée avec les propriétaires doit être en règle pour pouvoir commencer les travaux.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs du développement du réseau France Service mis en place pour renforcer la présence des services publics de proximité. Ce sont des guichets uniques qui regroupent sur leur site plusieurs administrations comme la Direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, l'assurance maladie (CPAM), l'assurance retraite ou la mutualité sociale agricole (MSA).

Il s'agit donc d'apporter une aide aux usagers pour faciliter les démarches auprès de ces organismes, d'offrir un accompagnement au numérique et une aide pour les démarches en ligne mais aussi d'apporter des réponses et des conseils pour ce qui concerne la santé, la famille, la retraite, le droit, le logement, les impôts ou la recherche d'emploi.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention avec Loire Forez Agglomération pour la mise en place d'une permanence France Service sur la Commune de Verrières en Forez.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN. Il présente au conseil municipal le projet de travaux concernant l'éclairage public.

* Dans un souci de sécurité, la Commune prévoit l'installation de points d'éclairages des arrêts de bus :

- à QUEREZIEUX : un point d'éclairage LED à mi-hauteur du poteau béton afin d'éclairer uniquement l'arrêt.
- à DRUTEL : une lanterne LED sur la potence existante sur la maison au « stop » afin d'éclairer la zone de l'arrêt vers l'incitation à traverser. Il conviendra éventuellement de signer une convention avec le propriétaire de la maison.
- à la BRUYERE : un point d'éclairage de voie public qui éclaire la traversée de route et l'arrêt descendant en face du poteau béton.

Ces lampes ne seront allumées que le temps alentours du passage des bus descendants et la nuit. Ces travaux seront pris sur le budget voirie à hauteur de 2100€.

* Dans un souci d'économies d'énergie, Loire Forez Agglomération incite les communes à modifier l'éclairage public et à remplacer les lampes supérieures à 150 Watts. Pour la commune de Verrières, il est prévu :

- la modification des 3 points éclairage (la Feuillat et Soleillant) énergivores en LED
- la modification des 3 points éclairage entrée de bourg par des LED
- la suppression des deux mises en valeur de l'église

Ces travaux sont pris en charge par Loire Forez Agglomération et n'engendrent pas de dépenses pour la commune.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ces travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage du terrain de foot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Eclairage terrain de foot 2021	Montant HT travaux : 50 093,73€	
Participation SIEL	55 %	27 551€
Reste à charge	45 %	22 542,73€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage terrain de foot » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 an
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DEL.N°16- 07/04/2022 – RECUPERATION DE TERRAIN POUR LE CITY STADE

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN. Il rappelle au conseil municipal le projet de créer un city-stade et une aire de jeux intergénérationnelle vers le lycée de Verrières en Forez sur une partie de la parcelle AH 244 d'une contenance totale de 9 908m².

Il informe les élus que la Région Auvergne-Rhône-Alpes en a la jouissance depuis les années 90. Il demande donc aux élus l'autorisation d'entamer la démarche pour reprendre possession de la partie concernée par le projet qui avait été cédée en jouissance à la Région soit approximativement 3 500m².

Il indique qu'il a pris contact avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui lui a affirmé donner son accord à cette démarche par un courrier du 28 décembre 2021. Il a également obtenu l'accord du lycée pour rendre cette parcelle à la commune.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les différents travaux (passage d'un géomètre expert, études diverses, clôture du terrain)

Cette délibération est remise au prochain conseil.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée une lettre de Mr Dhainault, gérant de la Gandolle qui fait un Compte rendu de l'activité de l'épicerie et demande une aide de la Commune pour assurer la viabilité de celle-ci. L'assemblée a besoin d'étudier le bilan financier de la structure pour pouvoir statuer.

- Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril. Il présente la composition des bureaux de votes pour ces deux dates.

- 8 mai – Commémoration de l'armistice 39-45.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion pour anticiper cet évènement. Emilie Béraud en assurera le pilotage.

- Mr Bazile rencontrera les élus le 17 mai à 20h30.

Il convient de faire passer les questions que les élus auront à poser avant la rencontre.

- Les vœux municipaux auront lieu le 19 mai à 19h30.

A cette occasion, Monsieur le Maire présentera la nouvelle équipe municipale et les nouveaux employés de la commune ainsi que les projets et remerciera les employés partis à la retraite.

- Le festival des Monts de la Balle aura lieu les 4 et 5 juin, les après-midis de 14 à 19 heures. Le PC sera en salle du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

AUDIN-VERNET Françoise :

- Ecole : des demandes de subvention ont été déposées (30% région, 25% Etat et 22% département) pour un montant de travaux qui se monte à 1.5 M dont 200 000€ d'honoraires et études. L'avant-projet définitif sera présenté début mai. Le montant annoncé par l'architecte devient alors contractuel.

- Eglise : L'architecte du patrimoine propose de mettre au jour les décors peints les plus anciens qui datent de 1528.

Prochaine étape :

- le conservateur des monuments historiques doit valider les propositions de l'architecte du patrimoine,
- en prévision de la phase travaux, un complément d'études ,co-finançables à hauteur de 50% par la DRAC, est nécessaire pour avoir ADP et DCE
- Les montants des travaux s'élèvent à 151 000€ pour la restauration de l'orgue et 174 000€ pour les décors peints. Les travaux ne pourront être engagés qu'en connaissance de l'impact de l'école sur le budget de la commune, selon le volume des subventions obtenues, en 2024 ou 2025. De nombreuses aides financières vont être recherchées (DRAC, Région, Département, Fondation Patrimoine, mécénat d'entreprises, etc)

BERAUD Emilie :

- Bois de la Cure – Il faudrait contacter les propriétaires de la parcelle par un courrier de la Mairie en vue d'un aménagement public éventuel.
- Il conviendrait d'inviter personnellement les nouveaux habitants pour la cérémonie des vœux avec un mot dans leur boîte aux lettres. A cette fin, il faudrait faire une liste des nouveaux arrivés sur la commune ces dernières années.

MALHIERE Thierry :

- Rencontre avec le vice-président de LFA en charge de l'assainissement :

- la station d'assainissement des roseaux est conforme
- pour les assainissements privés, 99 sont conformes, 95 sont non conformes mais sans risque et 104 sont non conformes avec risques.

- Etude pour le changement du chauffage de la maison du Champet. Il faudra choisir entre une chaudière à granulés et un système d'aérothermie, en tenant compte des possibilités d'aides financières.
- Commission des ordures ménagères.

Différentes réunions sont prévues pour travailler sur la modification des tarifs.

A partir de 2035, on n'aura plus le droit d'enfouir.

- Renforcement de la ligne électrique au hameau du Bouchet en partenariat avec le SIEL.
- Voirie : la commune a loué une mini pelle pour l'entretien des fossés des voies communales ; les travaux ont été réalisés par les employés communaux, par souci d'économies. Il y aura aussi des travaux sur le chemin de Arpheuil fin avril, coordonnés par Loire Forez Agglomération.
- Un inventaire des maisons vacantes a eu lieu avec Loire Forez Agglomération.
- Il reste du broyat de branches à disposition des habitants.
- Cimetière : afin de se mettre en conformité avec l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces publics, les employés municipaux ont engazonné la partie basse du cimetière. Le reste sera réalisé début novembre.

POMMIER Lucas :

- Présentation des résultats des questionnaires sur le marché. Environ 130 personnes ont répondu.

Il en ressort que les personnes qui fréquentent le marché achètent surtout des fruits et légumes, du fromage et des pizzas. Ils estiment que les prix sont corrects. Les réponses font apparaître une forte demande pour des produits locaux et bio, ainsi que pour du pain.

72% des personnes qui ont répondu seraient intéressées par la création d'une AMAP.

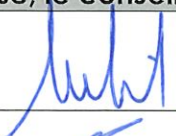
- Présentation de la fréquentation du site internet.
- Est-il possible pour la commune d'accueillir des Ukrainiens ?
- Assemblée exceptionnelle du Comité des fêtes – Election d'un nouveau bureau.

ROBERT Clément :

- Il semble qu'un chemin qui donne sur le chemin du Pin n'ait pas de nom. Vérifier que la maison au bout du chemin est bien numérotée.

VIALLE Sandrine :

- Penser à faire parvenir toutes les informations pour alimenter ILLIWAP.

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à : 00h45			Signatures :
AUDIN-VERNET Françoise		PLANCHENAULT Daniel	Absent excusé
BERAUD Emilie		POMMIER Lucas	
KLEIN Kévin		PRADINES Cédric	Absent excusé
MALHIERE Thierry		ROBERT Clément	
PEYRONNET Hervé		RUIZ Joël	
		VIALLE Sandrine	